



**"La décision N°25/PN/MRC du 26 novembre 2020, portant suspension temporaire de monsieur Djoko Henri, Secrétaire de la Fédération régionale du MRC en Europe, et celle N°26/PN/MRC du 26 novembre 2020 portant création d'une Commission Ad hoc de contrôle du fonctionnement et de gestion de la Fédération régionale du MRC en Europe sont abrogées. Est en conséquence levée, la suspension temporaire de monsieur Djoko Henri de ses fonctions de secrétaire de la fédération régionale du MRC en Europe", lit-on dans un document rendu public par Maurice Kamto, président national du MRC.**

MOUVEMENT POUR  
LA RENAISSANCE  
DU CAMEROUN



CAMEROON  
RENAISSANCE  
MOVEMENT

**DECISION N°0001/PN-MRC/03/2022 DU 02 MARS 2022**

Portant abrogation de la Décision N°25/PN/MRC du 26 novembre 2020 portant suspension temporaire du Secrétaire de la Fédération régionale du MRC en Europe et de la Décision N°26/PN/MRC du 26 novembre 2020 portant création d'une Commission *ad hoc* de contrôle du fonctionnement et de la gestion de la Fédération régionale du MRC en Europe, et levée de la suspension temporaire de Monsieur DJOKO Henri, Secrétaire de la Fédération régionale du MRC en Europe.

Le Président National,

Vu les Statuts et le Règlement intérieur du parti,

Vu la résolution du Directoire du parti sur les activités de la Fédération régionale du MRC en Europe adoptée en ses sessions des 02 et 23 novembre 2021 et signée le 15 décembre 2021 par le Secrétaire général du parti

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : (1) La Décision N°25/PN/MRC du 26 novembre 2020 portant suspension temporaire de Monsieur DJOKO Henri, Secrétaire de la Fédération régionale du MRC en Europe et celle N°26/PN/MRC du 26 novembre 2020 portant création d'une Commission *ad hoc* de contrôle du fonctionnement et de la gestion de la Fédération régionale du MRC en Europe sont abrogées.

(2) Est en conséquence levée, la suspension temporaire de M. DJOKO Henri de ses fonctions de Secrétaire de la Fédération régionale du MRC en Europe.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée au Secrétariat général du parti et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Yaoundé, le 07 mars 2022



Le Président National,

Maurice Kamto

AUTORISATION MINATO N°000221 DU 25 JUILLET 2008 / LETTRE MINATO N°0002349/LMINATO/DAP/SDE/STP DU 02 AOÛT 2012

SIÈGE : CENTRE MÉDICAL D'OUSSA - YAOUNDÉ  
B.P. : 8704 YAOUNDÉ / CAMEROUN

TEL. 1 : (+237) 674 27 03 49  
TEL. 2 : (+237) 671 08 14 81

WWW.MRCPARTY.ORG  
FACEBOOK : PARTI-PAROLE OFFICIEL

Rappelons que Henry Njoko avait été suspendu après des soupçons de détournements de fonds dans le cadre de l'initiative Suive Cameroun.